



## REGLEMENT PERISCOLAIRE

### CANTINE

L'accueil périscolaire (garderie et cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants d'Arandon-Passins.

- La cantine est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire,
  - Les prestations du restaurant scolaire se tiennent dans la salle prévue à cet effet et doivent être consommés sur place,
  - Le prestataire « Guillaud traiteur » fournit les repas des deux écoles. Le prix du repas est de 4.10€,
  - L'inscription et le prépaiement des repas seront à effectuer sur le site <https://monespacefamille.fr> avec les codes donnés par la mairie,
  - **L'inscription pour la commande** des repas se fera jusqu'au **JEUDI 9H** pour la semaine suivante, y compris pendant les vacances scolaires,
  - **L'annulation de repas** pourra se faire jusqu'au **JEUDI 9H** pour la semaine suivante. **AUCUNE** modification ne sera possible passé ce délai. A défaut, le repas sera comptabilisé et non-récupérable,
  - En dehors de toute présentation de certificat médical, aucun repas ne sera remboursé. Quel que soit la durée de celui-ci, et sur présentation, le paiement des deux premiers jours est dû,
  - **En cas de sortie scolaire, le repas est à décommander par les parents, représentants légaux.** Un pique-nique sera à fournir par vos soins,
  - **AUCUN** enfant ne pourra être accepté en cantine après 11h30 (rdv médicaux, parents/professeurs...).
- Sont placés sous la responsabilité du personnel de cantine uniquement les enfants inscrits. Un pointage des enfants présents est effectué quotidiennement par les enseignants puis communiqué à la personne référente cantine.

#### **PAI (Projet d'accueil individualisé)**

Pour tout PAI, se rapprocher de la Mairie **et** du Directeur de l'école afin de remplir un dossier municipal indépendamment du dossier école.

Sont concernés par le PAI les enfants :

- Facturation PAI : 1€/repas

#### **Absence imprévue d'un enseignant :**

La situation sera évaluée en temps et en heure en fonction de l'absence et de la durée.

**Obligations :** Communiquer à la mairie, tous changements de coordonnées téléphoniques, mail ou postales et toute autre information relative à l'enfant.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre périscolaire (responsabilité civile extra-scolaire).

Aucuns jeux/jouets ne doivent être apportés sur le temps périscolaire. Tout objet personnel de valeur est fortement déconseillé. La municipalité décline toute responsabilité.

**En cas d'épidémie de poux, il vous est demandé de traiter votre enfant et d'informer la Directrice d'école.**



# REGLEMENT PERISCOLAIRE

## GARDERIE

### Fonctionnement - Modalités - Garderie :

L'inscription, le prépaiement et la désinscription pour la garderie s'effectue uniquement sur le site : <https://monespacefamille.fr>.

- La garderie est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h30,
  - Fermée pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les congés scolaires exceptionnels,
  - La priorité est donnée aux familles dont les responsables légaux travaillent, en fonction des places disponibles (**justificatifs à transmettre**),
  - Toute **désinscription** devra se faire au moins **24h à l'avance**. Passé ce délai aucune désinscription ne sera possible,
  - En cas de soutien scolaire, pensez à annuler la garderie dans les délais impartis,
  - Le matin, le responsable légal est tenu d'accompagner les enfants à l'intérieur de la garderie et de signer la fiche de présence indiquant l'heure d'arrivée,
  - Au départ, seules les personnes majeures désignées sur la feuille d'inscription et munies d'une pièce d'identité se verront remettre les enfants. La feuille de présence devra être signée, cette signature vaut décharge,
  - **Le goûter doit être fourni par les responsables légaux**. En cas d'oubli, le personnel encadrant proposera un de goûter de remplacement qui sera facturé,
  - Une gourde d'eau, au nom de l'enfant, devra être mise avec le goûter,
  - Le service de garderie ferme ses portes à **18h30**, à cet **horaire tous les enfants devront être partis**,
  - Nous demandons aux familles de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. **En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté.**
- Pendant la garderie du soir et si les conditions météo et de sécurité le permettent, le personnel encadrant emmènera les enfants sur l'air de jeux dans la cour d'école maternelle.

Pour les cas exceptionnels ou d'impondérables familiaux ou pour toutes autres questions, veuillez contacter le personnel encadrant aux horaires d'ouverture de la garderie au : 07 57 44 72 93 ou la mairie au 04 74 80 10 86.

### Tarifs & Pénalités :

- 1€ la demi-heure / enfant. Toute demi-heure entamée est due,
- Les absences **non prévues 24h à l'avance seront facturées** sauf pour les absences avec certificat médical daté du jour de l'absence,
- Goûter de remplacement facturé 3.00 €.

**Pénalité appliquée de 12€ :** Dès lors que le responsable légal est venu récupérer l'enfant après 18h30 ou pour les absences non prévues 24h à l'avance.

# **REGLES DE VIE DU PERISCOLAIRE & TRANSPORT SCOLAIRE**

*La cantine, la garderie et le bus sont des lieux de collectivités.*

*Des règles de respect et de bienséance et de citoyenneté sont à appliquer, par les adultes et les enfants pour le bien-être de tous :*

## **Cantine & garderie :**

- Se comporter correctement, penser à la politesse,
- Obéir aux consignes données par le personnel encadrant,
- Respecter les adultes et ses camarades,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas courir dans la salle,
- ***Parler doucement. Aucuns cris !***
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition (Les parents seront responsables de la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé),
- Contribuer au bon fonctionnement du service en s'impliquant dans la remise au propre des tables.

## **Transport :**

- Être respectueux et polis envers le personnel et le chauffeur,
- Mettre sa ceinture de sécurité,
- Ne pas changer de place,
- Tous cris, hurlements, chants sont interdit pour la sécurité de tous !
- Ne pas manger dans le car.

**Pour les enfants de l'école maternelle**, le responsable légal devra impérativement se présenter au personnel accompagnateur pour confier ou récupérer l'enfant.

Dans le cas où personne ne se présenterait, à l'heure, pour récupérer l'enfant à la descente du bus, celui-ci sera déposé à la garderie, ce qui pourra entraîner une pénalité.

**Le personnel encadrant en charge du périscolaire et du transport est en droit d'attendre des enfants une certaine discipline.**

**En aucun cas, le personnel encadrant ne doit être pris à parti ou faire l'objet d'altercations ou d'injonctions de la part des enfants et/ou parents.**

- ***En cas de litige et d'indiscipline, le personnel encadrant en informera Mme le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires qui prendront les mesures nécessaires.***

La commune se réserve le droit de modifier le règlement périscolaire.